

Les scénarios de développement régional du schéma national d'aménagement du territoire

Abouhani A.

in

Camarda D. (ed.), Grassini L. (ed.).
Local resources and global trades: Environments and agriculture in the Mediterranean region

Bari : CIHEAM

Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 57

2003

pages 287-294

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=4001980>

To cite this article / Pour citer cet article

Abouhani A. **Les scénarios de développement régional du schéma national d'aménagement du territoire.** In : Camarda D. (ed.), Grassini L. (ed.). *Local resources and global trades: Environments and agriculture in the Mediterranean region.* Bari : CIHEAM, 2003. p. 287-294 (Options Méditerranéennes : Série A. Séminaires Méditerranéens; n. 57)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

PLANNING APPROACHES AND METHODOLOGIES

LES SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT REGIONALE DU SCHEMA NATIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. Abouhani

Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme, Rabat, Maroc

RÉSUMÉ

La prise en considération des dysfonctionnements de l'organisation territoriale actuelle est indispensable pour maîtriser les processus de transformation de l'espace marocain et contribuer à l'élaboration de modèles d'organisation territoriale qui auraient pour fonction principale l'animation économique, l'utilisation optimale des ressources et la gestion du développement.

1. LA JUSTIFICATION DE L'APPROCHE DES SCÉNARIOS

La démarche méthodologique du SNAT s'inscrit dans un cadre prospectif, ce qui doit conduire à la mise au point de scénarios d'organisation ou de réorganisation de l'organisation territoriale. Le devenir de l'organisation territoriale au Maroc durant les prochaines 25 années peut suivre des trajectoires différentes et faire l'objet de plusieurs scénarios.

La méthode des scénarios retenue pour l'élaboration du SNAT s'attache à analyser les conséquences spatiales de plusieurs systèmes d'hypothèses afin d'aboutir à la définition d'une stratégie d'organisation ou de réorganisation du cadre juridico-institutionnel de la politique d'aménagement du territoire.

La méthode des scénarios peut être considérée comme d'un intérêt mineur pour les perspectives d'évolution du cadre institutionnel, mais elle a l'avantage de dessiner les projections d'images du futur, d'instruments pédagogiques permettant de mieux comprendre le présent et, par conséquent, de mieux agir sur le devenir.

Le point de départ s'articule sur le diagnostic que l'on peut établir à propos du fonctionnement de l'administration territoriale et des tendances qui affectent sensiblement son devenir.

Ces tendances sont d'ordre national, régional et international (notamment européen). Le facteur spatial doit être intégré selon ces trois directions. Il ouvre la voie à la recherche de nouvelles formes et de nouveaux mécanismes de gestion des territoires.

Ainsi, les scénarios sont définis en référence à des concepts spatiaux, hétérogènes et souvent contradictoires. Les uns s'inscrivent dans des concepts-clés tels que polycentrisme, centralité, maillage, éclatement; d'autres s'inscrivent plus dans une dynamique des territoires, basés sur les fonctions de complémentarité, d'équilibre, de cohérence, d'organisation, de solidarité, de coopération, d'imagination.

Cette démarche des scénarios doit mettre en valeur les atouts et les faiblesses, les avantages et les inconvénients de chaque processus à part. Elle répond donc à une logique constructive, à des projections différentes, à des évolutions contrastées. Donc, chaque scénario est appelé à mettre en évidence les logiques à l'oeuvre et les conséquences attendues.

En se basant sur les hypothèses choisies selon une logique cohérente et coïncidant avec des évolutions importantes, il est possible de définir des scénarios différents qui permettent d'esquisser les futurs institutionnels possibles.

Certes, la réflexion prospective dans le domaine institutionnel doit prendre en considération l'environnement économique interne et international, les données géographiques, les alliances stratégiques du Maroc, l'évolution du contexte politique national, etc.

Mais on ne peut pas faire correspondre à chaque scénario économique et politique un scénario institutionnel. L'analyse comparée des systèmes économiques et administratifs montre que les périodes de prospérité économique ne coïncident pas forcément avec des systèmes administratifs plus

décentralisés et qu'inversement, les périodes de crise économique ne se traduisent pas nécessairement par davantage de centralisme.

En d'autres termes, le niveau institutionnel possède une relative autonomie par rapport au niveau économique. Les évolutions institutionnelles possibles ne sont pas systématiquement déterminées par les taux de croissance économique. Le système administratif reste déterminé dans une large mesure par des données liées à l'histoire, aux conditions de formation et de fonctionnement de l'appareil administratif, aux rapports entre les formations politiques et le pouvoir central, entre l'élite et l'Etat.

Toutefois, l'approche prospective appliquée au système institutionnel a donc sa logique propre. Les grilles, les hypothèses et les périodisations sur lesquelles elle s'appuie ne sont pas forcément celles des scénarios économiques.

Pour explorer les futurs institutionnels possibles, il est nécessaire de partir d'une image initiale de notre système administratif et de dégager les facteurs essentiels qui ont déterminé sa formation, son évolution et son fonctionnement actuel.

L'élaboration d'une image de départ accompagnée du choix de l'année de référence constitue les deux éléments de base sur lesquels vont se fonder les projections et les variantes des différents scénarios retenus.

La période choisie pour dégager les tendances lourdes du passé et placer les projections se situe entre 1971 et 1996. Cette période est marquée à la fois par l'émergence, le développement et la mise en oeuvre de bien des structures administratives liées à l'aménagement du territoire et à la promulgation du Dahir de 1971 qui a créé la région économique, remplacé par le Dahir du 2 avril 1997 relative à l'organisation de la région, la charte communale de 1976 relative à la décentralisation administrative, le Discours royal de 1984 devant l'Assemblée Régionale Consultative de la région du Centre-Nord, la promotion de la région économique au rang de collectivité territoriale par la Constitution de 1992.

En fait, la période 1971-1996 couvre deux sous-périodes:

la phase 1971-1983 qui a vu naître et se développer la régionalisation, la décentralisation et la déconcentration administrative;

la phase 1984-1996 qui a été marquée par la consécration tardive de la région en tant que collectivité territoriale mettant un terme à la régionalisation de 1971.

L'année de référence sera celle de 1995 durant laquelle l'ensemble des acteurs politiques ont exprimé leur détermination pour modifier le cadre institutionnel de l'aménagement du territoire.

La réflexion prospective doit nécessairement se fonder sur un certain nombre de variables incontournables. Les différents scénarios doivent prendre en considération:

d'une part la nouvelle configuration de l'espace national marqué par:

- la croissance de l'armature urbaine;
- la diversification de l'armature urbaine;
- la multiplication des provinces et des communes.

d'autre part le nouveau contexte de la problématique régionale caractérisé par l'adoption d'un texte de " transition " sur la régionalisation.

Compte-tenu de ces tendances lourdes, il convient de procéder au choix des hypothèses dont les implications institutionnelles devront être analysées. Les hypothèses ainsi retenues serviront de base à la définition d'une stratégie de réorganisation du cadre administratif territorial, fondée sur un argumentaire cohérent et faisant coïncider les hypothèses de base avec les objectifs recherchés et l'image institutionnelle future retenue.

Dans le cadre de ce module et vu la spécificité de l'approche institutionnelle, on propose d'axer le travail de réflexion prospective sur deux scénarios: un scénario tendanciel et un scénario alternatif.

Le scénario tendanciel est fondé principalement sur le prolongement des tendances actuelles. L'organisation de l'espace continuerait à obéir aux lois de l'assymétrie et du développement inégal, et les Administrations communale, provinciale et régionale continueraient à s'organiser autour de la dynamique du pouvoir central et de sa croissance.

Ce scénario peut comporter deux variantes:

un scénario tendanciel aggravé dans lequel s'accroîtrait le centralisme du système administratif

dans un contexte institutionnel qui aggraverait la marginalisation des structures régionales et accroîtrait la dépendance des échelons communaux et provinciaux vis-à-vis du pouvoir central; un scénario tendanciel amélioré qui comporterait une atténuation des caractéristiques actuelles du système administratif. Les collectivités locales acquerraient plus d'autonomie institutionnelle et financière et les régions évolueraient vers un statut de caractère politique. Néanmoins, le système administratif garderait son caractère unitaire et centralisateur.

Le scénario alternatif est fondé sur le renforcement de la politique de décentralisation et la refonte des institutions et des instruments de planification régionale. Dans ce scénario, la région deviendrait le cadre privilégié de la planification économique et de la gestion de l'environnement, de l'urbanisme et des grands équipements d'enseignement, de santé, de transports etc...

Ce scénario viserait à rompre avec le centralisme actuel et à jeter les bases d'une nouvelle politique d'organisation administrative fondée sur de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales et régionales.

Le raisonnement en terme de scénarios n'implique pas nécessairement le choix d'une des solutions proposées. En décrivant les conséquences institutionnelles de plusieurs systèmes d'hypothèses, les scénarios permettent de définir une ou des stratégies pour l'action en vue de permettre l'exploitation optimale de toutes les possibilités d'organisation administrative.

2. LE SCÉNARIO TENDANCIEL

Le scénario tendanciel se fonde sur l'hypothèse fort probable d'une continuation des tendances actuelles dans le domaine de l'Aménagement du Territoire.

Le système administration territoriale continuerait à être façonné autour de l'Etat central et poursuivrait les objectifs d'intégration et de commandement.

L'architecture du territoire marocain s'organiserait selon une conception hiérarchique et centralisée où tout doit converger vers la capitale, siège de tous les pouvoirs.

Néanmoins, ce scénario peut comporter deux variantes: une variante améliorante et une variante aggravée.

2.1. Le scénario tendanciel amélioré

Le scénario tendanciel amélioré se base sur l'hypothèse d'une atténuation des caractéristiques du système administratif actuel marqué par le centralisme et le déséquilibre dans la répartition des pouvoirs entre les agents de l'Etat et les corps élus, et ce à tous les échelons de l'organisation territoriale. Cela suppose que des améliorations importantes seront introduites dans l'organisation et le fonctionnement du système actuel afin d'accroître son dynamisme et ses capacités de régulation.

Dans cette variante, on peut distinguer deux niveaux qui évolueront d'une façon concomitante et complémentaire.

Le premier niveau à considérer est le niveau central. Dans cette variante de scénario tendanciel, la dimension spatiale devient une dimension importante dans la planification économique et sociale à l'échelle nationale. La charte de l'aménagement du territoire, actuellement en projet, sera adoptée et permettra de renforcer les normes, les instruments et les structures d'intervention dans le domaine de l'organisation territoriale.

Le droit de l'aménagement du territoire actuellement à l'état d'esquisse se renforcerait et deviendrait, à l'instar du droit de l'urbanisme, un instrument opérationnel de régulation du développement spatial.

Les instruments de planification spatiale comme le SNAT, le SDAR et le SAR auraient une base juridique et seraient juridiquement mieux articulés aux autres instruments comme le SDAU, le PA et le PDAR.

Quant à la Direction de l'Aménagement du Territoire, elle verrait ses moyens se renforcer et ses ramifications à l'échelle régionale se développer.

Au niveau régional, les régions évolueraient vers le statut de collectivité territoriale. Et à l'Assemblée Régionale Consultative se substituerait un Conseil Régional qui aurait des pouvoirs délibératifs dans les domaines du développement économique et de la planification spatiale.

Il est bien certain que l'évolution récente qu'a connue le système régional s'inscrit dans le cadre du scénario tendanciel amélioré. Ce processus qui a commencé avec la constitution de 1992 a trouvé sa consécration définitive avec le Dahir du 2 Avril 1997 portant promulgation de la loi n° 47-96 relative à l'organisation de la région.

La nouvelle loi renforce le processus de régionalisation non seulement en instituant une nouvelle collectivité locale dotée de pouvoirs délibératifs, mais également en dotant la région d'un exécutif doublé d'un chef-lieu connu et reconnu.

La nouvelle organisation régionale s'est largement inspirée de la charte communale de 1976.

En effet, la loi 47-96 a substituée à l'Assemblée régionale consultative un conseil régional qui a des pouvoirs délibératifs dans des domaines aussi importants que le vote du budget dans l'élaboration du plan de développement économique et social de la région, l'établissement du schéma régional d'aménagement du territoire, la fixation des modes d'assiette, des tarifs et des règles de perception des taxes et droits divers, la promotion des investissements, de l'emploi et du sport. En outre, le conseil régional adopte toutes les mesures qui visent à protéger l'environnement et à rationaliser la gestion des ressources hydrauliques au niveau de la région.

Enfin, l'Etat peut transférer au Conseil Régional de nouvelles compétences notamment dans le domaine de la réalisation et de l'entretien des équipements de superstructures tels que les hôpitaux, les lycées, les établissements universitaires, les formations des agents et cadres des collectivités locales.

Les pouvoirs du Conseil régional ont donc été sensiblement élargis. Néanmoins, la région, comme par le passé, n'a toujours pas d'exécutif autonome, c'est le Gouverneur du chef-lieu de la région qui exécute les délibérations du Conseil régional.

C'est pourquoi l'on peut considérer que la loi sur la région améliore de celle-ci tout en maintenant intactes ses caractéristiques fondamentales: à savoir absence d'exécutif élu et autonome doublé d'une lourde tutelle de l'Administration Centrale. La loi 46-96 s'inscrit donc tout à fait dans le cadre du scénario tendanciel amélioré.

Au niveau provincial et communal, les projets de révision de la charte communale seraient adoptés et conduiraient à l'approfondissement de la pratique de décentralisation et de déconcentration. La tutelle administrative serait allégée et les compétences des élus seraient élargies et étendues. Les ressources des collectivités locales se diversifieraient et se consolideraient et les modes de gestion et de contrôle se moderniseraient et deviendraient plus efficaces et plus opérationnels. L'action locale se baserait davantage sur le partenariat, ce qui consoliderait la légitimité du pouvoir local et renforcerait la cohérence de l'action publique territoriale.

Dans cette variante améliorante du scénario tendanciel, l'approfondissement des processus de décentralisation et de régionalisation aboutirait à enclencher une dynamique nouvelle au niveau des mécanismes de prise de décision et d'action. A moyen terme, un nouvel ordre territorial apparaîtrait plus équilibré et plus impliqué dans le processus de développement local. Néanmoins, le système garderait ses caractéristiques fondamentales. Le caractère centralisateur et unitaire de l'Etat se maintiendrait et l'Administration Centrale continuerait à jouer un rôle dans l'organisation territoriale du pays.

Dans le domaine du développement, ce scénario suppose une croissance économique modérée sans qu'apparaissent de vraies priorités de développement. La croissance économique est poursuivie mais insuffisante pour permettre aux acteurs économiques, notamment l'Etat, de mener des politiques vigoureuses en matière d'aménagement et de rééquilibrage pour les zones désenclavées et défavorisées. Néanmoins, la tendance lourde relative à la mondialisation de l'économie, à l'internationalisation des marchés, à l'association avec l'Europe et à leur corollaire, la diversification des marchés et des échanges, est prise en compte. Le discours politique continuera à appuyer ces mouvements mais sans mesures concrètes concernant les infrastructures d'échange et de transformation.

Dans cette situation de croissance économique limitée et modérée, les territoires ne connaîtront pas une évolution substantielle importante, les déséquilibres vont forcément s'aggraver et le pays continuera

de travailler selon son schéma classique centré autour de l'axe Safi-Kénitra avec un intérêt tout-à-fait particulier pour la métropole de Casablanca qui, selon le *découpage* régional proposé, constitue à elle seule une région. Il y aurait donc une tendance au repli régional, avec accentuation des phénomènes de déséquilibre et de concurrence face à l'émergence de quelques pôles secondaires (Fès, Nador, Tanger). Il y aurait plutôt multipolarité, avec une situation très inégale et différente selon les régions. Le territoire sera façonné de manière hiérarchisée selon la démarche suivante: émergence de nouveaux espaces de développement, maintien du leadership de Casablanca, statu-quo ailleurs et déclin du monde rural.

Dans ce scénario de type intermédiaire, l'Etat est appelé à jouer un rôle important pour favoriser la croissance économique en menant une politique d'aménagement global, en favorisant les rapprochements et les liaisons inter-régionales et inter-communales ainsi qu'un plan de sauvetage et d'aide pour les régions les moins favorisées.

Ce scénario tendanciel amélioré peut apparaître comme un scénario de transition, dans lequel l'Etat conserve son rôle prédominant. C'est, semble-t-il, la démarche qui ressort de la nouvelle configuration de l'institution régionale où l'Etat, par l'intermédiaire du Wali de la région, conserve le monopole d'exécution et de contrôle en attendant que l'environnement soit favorable pour une régionalisation plus démocratique. Dans tous les cas de figure, le caractère dirigiste et spontané prévaut sur l'aspect démocratique et volontaire. Le développement aura tendance à s'inspirer de forces externes et non maîtrisables.

2.2. Le scénario tendanciel aggravé

Le scénario tendanciel aggravé se base sur l'hypothèse d'une aggravation des caractéristiques actuelles du système administratif. Cette variante recouvre une démarche

pessimiste, moins euphorique puisque le système actuel est appelé à se maintenir et à se consolider dans le moyen terme et à la suite d'une succession de crises politiques (grèves générales à répétition, émeutes, mouvements sociaux violents), le système politique se referme, le poids de l'Administration Centrale se renforce et le centralisme du système s'accroît davantage.

Les moyens humains et matériels de la Direction de l'Aménagement du Territoire s'affaibliraient et la dimension sécuritaire l'emporterait sur la dimension économique dans la définition des stratégies d'aménagement du territoire. Le Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire continuerait à ne pas se réunir et la Charte de l'aménagement du territoire resterait à l'état de projet, le SNAT ne serait pas adopté officiellement et le pays continuerait à fonctionner sans directives nationales d'aménagement du territoire, d'où une aggravation des dysfonctionnements entre actions à caractère nationale, régionale et local.

Le manque d'articulation entre les différents instruments d'Aménagement du Territoire s'accroît davantage. Le contenu, la procédure et les effets des SDAR et des SAR resteraient indéterminés et l'Administration continuerait à les élaborer sans les relier organiquement ni au SNAT - qui dans cette variante n'existerait pas - ni au SDAU.

Au niveau régional, les incohérences du découpage régional actuel s'aggravaient. Les régions actuelles éclateraient en un ensemble de sous-régions qui se développeront en s'ignorant mutuellement.

Cette variante connaîtrait une éclipse totale du conseil régional et la marginalisation de la composante régionale dans la planification spatiale.

Parallèlement à ce blocage des structures régionales, on assisterait à l'hypertrophie du pouvoir provincial qui resterait le seul relais fonctionnel reliant le centre du système administratif à sa périphérie.

Au niveau des collectivités locales, la tutelle administrative et financière du Ministère de l'Intérieur sur les communes se renforcerait, s'alourdirait et se doublerait d'une tutelle technique exercée par le biais des Agences Urbaines et des Régions qui reprendraient progressivement aux élus tous les pouvoirs que la charte communale de 1976 leur a attribués dans les domaines de la gestion urbaine et de la gestion des équipements d'infrastructure.

Cette évolution, déjà entamée, si elle se confirme, renforcerait les déséquilibres dans la répartition des pouvoirs entre l'Administration et les élus et transformerait les conseils communaux en de simples

lieux d'enregistrement et d'approbation de politiques élaborées et exécutées par les organes centraux et locaux de l'Administration Centrale.

Ce système pourrait connaître certains assouplissements sous l'effet des contraintes et des pressions internes et internationales. Mais il conserverait ses caractéristiques principales, à savoir:

- renforcement des pratiques centralisatrices;
- enchevêtrement des compétences et éparpillement des responsabilités;
- renforcement de l'appareil bureaucratique local;
- dislocation des rapports de coopération et absence de coordination entre les différentes collectivités locales;
- absence de maîtrise du processus décisionnel;
- faible concrétisation sur le terrain des options de développement économique et des actions d'aménagement du territoire;
- aggravation des inégalités spatiales et régionales;
- incapacité des élus à pouvoir canaliser et répondre à la demande sociale.

Il est bien évident que l'évolution du système administratif selon la variante tendanciel aggravée entraînerait des conséquences dommageables au niveau des politiques d'aménagement du territoire. Les tendances actuelles vont s'aggraver et favoriser l'apparition de goulots d'étranglement. On pourrait mentionner les conséquences suivantes:

Impossibilité de maîtriser le développement urbain. La crise urbaine s'aggraverait et s'accompagnerait d'une extension anarchique et incontrôlée des agglomérations urbaines. La pression démographique et migratoire s'accentuerait et entraînerait la dégradation des infrastructures et des équipements collectifs. L'habitat clandestin continuerait à se développer et deviendrait le mode principal de production de l'espace bâti surtout dans les petites et moyennes villes.

Aggravation des inégalités spatiales et régionales selon le processus entamé depuis les années 70. Les régions économiques du Centre et du Nord-Ouest continueraient à se développer et à polariser l'activité industrielle du pays. Dans le même temps, le sous-développement du monde rural et des zones marginalisées se renforcerait.

Cette variante aggravée du scénario tendanciel aurait des conséquences néfastes sur l'image du pays à l'extérieur. Le pays ne serait pas en mesure de relever les défis de l'association avec l'Europe, car sa compétitivité serait affaiblie par la faible compétitivité de ses territoires. Son image risquerait de se dégrader sérieusement et certains de ses territoires seraient acculés à la marginalité et au repli. La fracture sociale risquerait de porter atteinte à l'image internationale du pays.

Persistance d'une croissance économique faible qui ne permettra ni la mise en valeur des territoires (services publics, équipements collectifs) ni la réalisation des grandes infrastructures dont le territoire a besoin (autoroutes, canaux, équipements portuaires, aéroports, voie ferrée, tunnels ...). Fautes de ressources suffisantes, certains territoires, notamment dans les zones rurales et montagneuses, vont décliner, marquant un net recul par rapport à la situation actuelle où ils sont déjà défavorisés et marginalisés: l'agriculture, qui constitue l'activité de base dans ces régions, subira des effets d'entraînement inquiétants. Elle le sera davantage si les vagues de sécheresse persisteront. Il en résulte une stagnation des activités et un accroissement de la pauvreté.

Les rapports entre les collectivités resteront marqués plus par la concurrence que la coopération au moment où les actions inter-communales et inter-régionales ont des difficultés à se concrétiser et à voir le jour. L'évolution ne sera pas meilleure que celle d'aujourd'hui.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une évolution vers le *statu quo*, ou plus exactement vers le déclin, sans mutations ni transformations profondes: un affaiblissement, une anémie du système en vigueur. Dans ce climat d'incertitude et de stagnation, la tendance est à la passivité, au repli sur soi, à l'attente et au conflit.

Dans le domaine territorial, ces évolutions vont se traduire par l'émergence de forces centrifuges, l'accroissement des inégalités, la désertification de certains espaces ruraux, l'incohérence grandissante entre les différents niveaux territoriaux et l'absence de structuration forte du territoire.

Au sein du territoire, on assistera à un triple mouvement:

Un mouvement de désintégration sociale marqué par un exode rural plus fort que celui d'aujourd'hui et une coupure plus marquée entre le monde rural et le monde urbain. La fracture sociale sera plus large et plus explosive.

Un mouvement centripète de concentration et de polarisation forte sur l'axe Safi-Kénitra avec, comme contre-partie, la marginalisation des autres pôles émergents (Fès, Marrakech, Nador, Tanger, Agadir).

Un mouvement centrifuge marquant une marginalité plus forte des zones rurales, des villes petites et moyennes. Un vaste territoire déperira. A défaut d'infrastructures, d'équipements adaptés, des services de base, ces territoires seront moins animés et condamnés à un déclin qui va avoir des répercussions inquiétantes au niveau de l'espace urbain. L'Etat, peu volontariste, ne pourra pas mettre en place des politiques d'aménagement, de revitalisation et de restructuration des zones défavorisées ou en déclin.

Les conséquences de cette évolution sont perceptibles. On aboutit à un territoire national où quelques pôles urbains de croissance cohabitent au milieu d'espaces en déclin ou voués à la décomposition, chaque territoire ayant tendance à vivre pour lui-même, ne comptant que sur ses propres forces et essayant tant bien que mal de fournir les rudiments d'une vie difficilement supportable.

3. LE SCÉNARIO ALTERNATIF

Le fil conducteur de ce scénario alternatif est de travailler dans deux directions:
créer les conditions favorables pour rendre les territoires mieux intégrés à l'échelle nationale et plus compétitifs entre eux;
redynamiser nos régions, et plus particulièrement celles du Nord pour réussir les défis de l'association avec l'Europe.

Ce scénario prend totalement en compte l'insertion dans l'économie-monde, la mondialisation des échanges, les exigences du marché international, la capacité pour les régions d'agir comme acteurs à part entière dans les relations économiques internationales. En d'autres termes, le scénario alternatif vise à la fois à intégrer les économies des différents niveaux territoriaux à des ensembles économiques régionaux et transnationaux, et à permettre le maximum d'ouverture sur les autres. Les mutations profondes qu'impliquent ces évolutions, tant dans le domaine économique que dans celui de l'aménagement du territoire, sont de nature à permettre une optimisation des territoires par la mise en place d'importants mécanismes de solidarité entre régions riches et régions pauvres, entre zones enclavées et zones favorisées, entre le monde rural et le monde urbain, entre petites, moyennes villes et grandes villes.

Il s'agit donc de rendre le territoire pertinent, économiquement viable, politiquement bien géré, et techniquement bien administré. Chaque territoire pourra donc exploiter et valoriser ses positions stratégiques, notamment au niveau national et surtout vis-à-vis de l'Europe.

Un intérêt particulier doit donc être accordé à l'équipement, aux grands travaux de désenclavement, à l'aménagement des terrains et zones d'activités commerciales et industrielles, au renforcement des réseaux d'échange et de communication, aux dessertes aéroportuaires, routes, autoroutes, voies ferrées, système portuaire, systèmes d'information performants.

La mise en place d'un système administratif efficace et d'un système national de communication et d'information sont nécessaires pour être en cohérence avec le système européen dont la proximité et les échanges influent directement sur nos politiques économiques.

Un travail d'innovation important est à entreprendre dans cette direction. Evidemment, les territoires marocains présentent des inégalités et des déséquilibres qu'il va falloir surmonter en envisageant un système global de solidarité et de redistribution des richesses reposant non seulement sur des outils de péréquation tel que le prévoit l'actuel texte sur la région, mais surtout sur les effets d'entraînements des territoires en croissance sur ceux en difficulté. Là encore, pour que ces effets puissent influencer pleinement, il est nécessaire de développer et de soutenir les réseaux d'échange entre toutes les parties du territoire afin d'éviter les conséquences négatives de polarisation d'un axe ou d'une région sur une autre.

Il s'agit donc d'entreprendre une vaste opération de maillage territorial construit sur la base de l'échange et de la complémentarité. Le travail est colossal et l'opération est extrêmement coûteuse; elle suppose une vision, un planing stratégique, une politique volontariste, un engagement soutenu de l'ensemble des opérateurs et des acteurs.

Cette intégration des territoires dans une économie nationale et régionale (maghrébine et surtout européenne) va créer de nouveaux espaces avec de nouvelles fonctions et aboutira certainement à une recomposition du territoire national autour de nouveaux concepts: bassin d'emploi, bassin de vie, technopoles, espaces dynamiques, région économique. Chaque espace aura à jouer un rôle essentiel

dans l'échange et le développement des autres territoires. C'est cela la complémentarité qui ne peut être réalisée que par la reconnaissance de la diversité des territoires. Elle aura des effets bénéfiques lorsque la solidarité deviendra réelle, concrète, intégrant l'ensemble du territoire dans l'économie nationale, régionale et internationale; sans qu'un territoire quelconque ne soit isolé, marginalisé ou enclavé.

Les pays comme l'Espagne, la France et l'Italie nous fournissent des enseignements forts utiles sur la politique d'aménagement du territoire. La loi française du 4 Février 1995, pour ne citer que cet exemple, exprime un souci de reconquête du territoire où l'Etat joue un rôle capital et primordial. C'est à ce titre que l'on conçoit l'impérieuse nécessité d'une organisation régionale dynamique et performante.

L'action des régions dans la compétitivité économique s'affirme de plus en plus. Un nombre important d'économistes et de praticiens pense d'ailleurs que la région est la taille du territoire la plus performante pour l'organisation des échanges technologiques et des savoir-faire des entreprises, pour l'obtention des gains de productivité, pour l'émergence d'une image de marque de culture industrielle, d'excellence et de spécialisation.

Avec les régions, le Maroc sera mieux organisé territorialement. La consécration de la région, comme collectivité économique pivot doit réaliser une double synthèse:

- synthèse d'une réorganisation de l'espace administratif optimal pour obtenir les meilleures décisions;
- synthèse du rapprochement à l'Europe par laquelle les pouvoirs institutionnellement existants doivent être capables de rayonner au niveau régional et international par la capacité d'échange et d'ouverture.

Le fait que la région soit située sous la couverture de l'Etat l'amène à être un lieu où se développent le partenariat et le dialogue que ce soit avec les citoyens vivant dans son territoire ou avec les autres collectivités territoriales à l'échelle nationale ou internationale. C'est en cela que le pari sur la région est fondé. Sa structuration est nécessaire, son organisation est fort importante eu égard aux enjeux nationaux (croissance économique) et régionaux (arrimage à l'Europe).

Ce qui est important à souligner dans la conception de ce modèle alternatif c'est que le nouveau modèle de développement ouvre la voie à la région pour prendre place parmi les acteurs économiques majeurs de cette fin de siècle.

La Maroc ne gagnera la compétition économique internationale que s'il comprend qu'il doit construire des régions fortes, aussi bien sur le plan économique que politique. Il ne dispose pas d'une autre alternative pour mettre fin au déclin des territoires et à la fragilité de son économie.

Le scénario alternatif devrait évoluer vers un élargissement du statut politique au profit des communes et des régions et une généralisation de la décentralisation à la collectivité provinciale et préfectorale.

Les règles d'autonomie et des droits des collectivités seront généralisées au détriment de la tutelle et des structures d'autorité. Le Maroc serait alors très proche des systèmes européens et pourrait ainsi être en mesure d'approcher la compétitivité européenne.